

Fiche d'interprétation du comité de pilotage de la certification

Référence réglementaire : Annexe 3 de l'arrêté du 19 février 2013

La présente fiche est publiée sur le site <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

N° de fiche : 3	Objet : Habilitations et autorisations d'accès	Date de validation : 14 juin 2019
Question :	Quelles sont les habilitations et les autorisations d'accès à détenir lors de l'audit ?	
Réponse :	<p>Lors de l'audit, il est contrôlé que l'ensemble des opérateurs « investigations complémentaires » mettant en œuvre des techniques de détection électromagnétique dispose d'une habilitation électrique adaptée (NFC 18-510) délivrée par son employeur et en cours de validité.</p> <p>Il est également contrôlé que l'ensemble des demandes d'accès aux réseaux ait bien été effectué auprès des exploitants concernés. Si l'audit accède à un réseau, il doit disposer de l'autorisation requise, dans le cas contraire, il doit utiliser une méthode ne nécessitant pas d'autorisation.</p> <p>Il peut être vérifié que ces diverses procédures d'accès ont bien été mises en œuvre à l'occasion de précédentes prestations.</p>	